Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/10/2026 à 14h22
Réference de l'AR : 051-215105438-20261021-AR20261052-AI
Affiché le 22/10/2026

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement d'ÉPERNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TROISSY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/10/52

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'organisation du 29ème Rallye des Vins de Champagne

51700 TROISSY

Le Maire de la Commune de TROISSY, Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 et les articles R411-8, R411-26 et R417-1 à R417-3, R417-5, R417-6, R417-9 et R 417-10 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L113-1 ;

Vu la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Club de Champagne (ASACC) sollicitant des mesures de restriction de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de TROISSY, visant à permettre le bon déroulement du Rallye des Vins de Champagne,

Considérant qu'une épreuve chronométrée dudit rallye emprunte des voies publiques du territoire communal le **Dimanche 1er Novembre 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public, dans des conditions optimales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune de TROISSY ;

ARRÊTE

Article 1 : **INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules de l'organisation, de secours, d'assistance médicale et de gendarmerie) sera strictement interdit le **Dimanche 1er Novembre 2026**, de **7 h 00 à 15 h 30** sur les voies et portions de voies suivantes constituant le tracé de la spéciale ainsi que ses zones d'échappatoire :

- Rue des Berceaux à BOUQUIGNY
- Voie Communale n°3 dite de Bouquigny, depuis la Rue des Berceaux jusqu'au Chemin Rural n°15 dit des Meules
- Voie communale n°3 dite de Bouquigny, pour les usagers venant de TROISSY
- Rue des Vignerons, 100 mètres avant l'intersection avec la Voie communale n°3 dite de Bouquigny
- Chemin Rural n°15 dit des Meules
- Carrefour Chemin Rural n°14 dit du Haut des Chauffours au Chemin Rural n°15 dit des Meules
- Carrefour du Chemin Rural n°15 dit des Meules et de la Route d'Igny (Voie Communale n°1 dite de Comblizy)
- Voie Communale n°1 dite de Comblizy jusqu'à la Voie Communale n°6 dite de Nesle le Repons

- Chemin Rural de Troissy à Nesle le Repons

L'accès des riverains à leurs propriétés situées le long du parcours sera totalement interrompu durant ces horaires.

Article 2 : SIGNALISATION
La signalisation réglementaire d'interdiction, les barrières de fermeture et les panneaux route barrée seront mis à disposition de l'Association organisatrice, à qui il reviendra de mettre en place aux endroits stratégiques.
En cas de nécessité la Gendarmerie pourra prendre des mesures complémentaires, afin que la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers ne soient pas perturbés.

Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de cette signalisation le ***Dimanche 1er Novembre 2026 de 7h00 à 15h30***.

Article 3 : **EXÉCUTION ET PUBLICITÉ**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif – 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, ou dans un délai de DEUX mois à partir de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de DORMANS et CHATILLON SUR MARNE, Monsieur le Maire de TROISSY et les Commissaires de course de l'organisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Mr le Préfet de la Marne
- Mr le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DORMANS et CHATILLON SUR MARNE,
- l'Association Organisatrice : Association Sportive Automobile Club de Champagne (ASACC)

Fait à TROISSY, le 21 Octobre 2026

Rémy JOLY

Signé par Remy JOLY (COMMUNE DE TROISSY),
le Maire
le 22/10/2026 à 14:16:10
Ref:12035705-18197372-1-D